**ArrÊtÉ INSTITUANT UN BUREAU SECONDAIRE**

**DE VOTE POUR LES AGENTS DE**

**LA COMMUNE (*ÉTABLISSEMENT PUBLIC*) DE ………………………**

Le Maire (*Le Président*) de la commune (*établissement public*) de…..…………..………….. ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l’arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 8 décembre 2022 ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - Il est institué auprès de la commune de (*établissement public*) ………………………..……………………. un bureau secondaire de vote pour l’élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l’égard des agents de la commune (*établissement public*) de ……………………………………………..

ARTICLE 2 - Ce bureau de vote sera composé comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Président : …………………………….…. | Suppléant : ……………………..………………… |
| Secrétaire : ………………………………. | Suppléant : ……………………..………………… |

Délégués de liste des organisations syndicales :

|  |  |
| --- | --- |
| Liste ………….…… ; Titulaire :.…………….......... | Suppléant : ……………………………..... |
| Liste ………….…… ; Titulaire :.…………….......... | Suppléant : ……………………………..... |
| Liste ………….…… ; Titulaire :.…………….......... | Suppléant : ……………………………..... |
| Liste ………….…… ; Titulaire :.…………….......... | Suppléant : ……………………………..... |

ARTICLE 3 - Le bureau de vote secondaire de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022 de ……….. heures à ……… heures.

ARTICLE 4 - Le bureau secondaire devra établir et transmettre le procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement au bureau central de vote qui centralise les résultats.

ARTICLE 5 - Le Maire (*Le Président*) est chargé(e) de l’exécution de la présente décision.

Le Maire, (*Le Président*),

* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à **…………………….**,

Le

Le Maire, (*Le* *Président*),

RÉceptionnÉ par le reprÉsentant de l’État le :

PubliÉ le :